



laurafoot.fff.fr



COUPE DE FRANCE FEMININE 2022-2023

Note d'information

relative au déroulement des rencontres

CLUBS

Utilisation de la FMI dès le premier tour afin de faciliter vos démarches mais aussi la remontée des résultats et des feuilles de match (**transmission dès la fin de la rencontre et avant 20h00 au plus tard le dimanche soir**)

En cas de problème avec la FMI, le club recevant transmettra le résultat par mail au service compétitions dès dimanche soir avant 20 heures et la feuille de match papier est à envoyer pour le lundi 8h00 à l'adresse mail suivante competitions@laurafoot.fff.fr

ARBITRES

Les arbitres doivent faire parvenir leurs rapports disciplinaires A LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES (et non au District) dans les 48 h EN UTILISANT OBLIGATOIREMENT LA RUBRIQUE MES RAPPORTS D'ARBITRAGE SUR MON COMPTE FFF ou PORTAIL DES OFFICIELS (plus de rapport par mail)


En cas de réserve technique, utiliser le formulaire de la section des lois du jeu de la LAuRAFoot prévu à cet effet et effectuer le rapport concernant celle-ci dans les 24h00. Adresser ce rapport aux services compétitions avec copie au président de la section des lois du jeu (adresse mail précisée sur le formulaire)

TOURS ORGANISES PAR LA LIGUE

En application du Règlement de la Coupe de France Féminine et des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match. Lors des tours régionaux de Coupe de France Féminine organisés par la Ligue, ils ne pourront utiliser que 3 remplaçantes et **les 2 autres remplaçantes ne pourront en aucun cas entrer en jeu**. Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match, la présence parmi elles d'une gardienne de but remplaçante est impérative.

-  - Les remplacements multiples sont **AUTORISES** pour les TOURS REGIONAUX DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE pour les trois premières remplaçantes entrées en jeu (les deux autres éventuelles ne pourront pas participer). Les joueuses remplacées deviendront à leur tour remplaçantes.

-  - Les entrées en jeu s'effectueront selon le même principe que lors des compétitions ligue avec **LIMITATION à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire.**

- Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 16, le numéro 16 étant obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.
- Les titulaires présentes au coup d'envoi et les remplaçantes (présentes ou non) sont **OBLIGATOIREMENT INSCRITES** sur la feuille de match et doivent y être indiquées en tant que tels avant le début de la rencontre.

LICENCES DEMATERIALISEES (Application stricte du document DTA - Section des Lois du Jeu)

Il n'y a plus de licences papier.

Les licences peuvent être présentées :

- soit sur la tablette dans le cas de l'utilisation de la FMI
- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement,
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24h00 pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à competitions@laurafoot.fff.fr , sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée),
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation comme avant).

RAPPELS

- Coupe de France Féminine : **épreuve des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire** (pas de prolongations)
- **L'intégralité des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est à la charge du club recevant pour les 2 premiers tours et le tour préliminaire.**
- A compter du 3^{ème} tour, les frais de déplacement et l'indemnité de préparation des arbitres ne doivent plus être réglés par le club. Ils le seront par la ligue qui les répercutera ensuite après péréquation au club recevant. Les arbitres ne perçoivent plus aucune somme le jour de la rencontre (dispositif identique aux championnats régionaux).



EPREUVE DES TIRS AU BUT – PROCEDURE

1. Que doit faire l'arbitre si un joueur qui a déjà reçu un avertissement au cours du match doit recevoir un deuxième avertissement durant l'épreuve des tirs au but ?
 - Les mises en garde (nouvelle dénomination du rappel à l'ordre depuis juillet 2020) ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.
 - Explication : Les mises en gardes et avertissements reçus durant le match (y compris durant la prolongation quand elle est prévue par le règlement de la compétition) ne sont pas pris en compte dans la mesure où la séance de tirs au but ne fait pas partie du match. Un joueur qui reçoit un carton

jaune durant le match et un autre durant ladite séance de tirs au but n'est pas exclu. **(Modification des Lois du jeu – juillet 2020)**

2. Que faire si un ou des joueurs commettent une infraction durant l'exécution des tirs au but ?

- Cas n°1 : Infraction commise par le gardien de but
 - o But marqué : tir au but validé.
 - o But non marqué : tir au but considéré comme raté si l'infraction n'a aucune influence sur le botteur. Dans le cas contraire, mise en garde (nouvelle dénomination du rappel à l'ordre depuis juillet 2020) du gardien de but ou avertissement s'il s'agit d'un cas de récidive et tir au but à refaire.
- Cas n°2 : Infraction commise par le tireur
Dans tous les cas, avertissement au tireur pour comportement antisportif et tir au but considéré comme raté.
- Cas n°3 : Infraction commise par le gardien de but et le tireur en même temps
Dans tous les cas, le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement. **Le gardien de but n'est plus averti dans ce cas de figure (Lois du jeu -juillet 2020)**

3. A combien de tirages au sort l'arbitre doit-il procéder avant de commencer l'épreuve ?

- **L'arbitre doit effectuer 2 tirages au sort comme suit :**
 - o **Premier tirage au sort pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés**, sauf si d'autres éléments doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc.) pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
 - o **Deuxième tirage au sort pour que l'équipe favorisée par le sort choisisse de tirer en premier ou en deuxième.**

4. Quels joueurs peuvent être autorisés par l'arbitre à participer à l'épreuve des tirs au but ?

- **Seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.**
- Chaque équipe choisit parmi les joueurs autorisés, l'ordre dans lequel ils participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.

5. En France, une rencontre ne peut se dérouler ou se poursuivre si une équipe comporte moins de 8 joueurs. En est-il de même pour l'épreuve des tirs au but ?

- Contrairement à ce qu'il doit faire lors d'un match, l'arbitre n'arrêtera pas la séance des tirs au but si une équipe se retrouve à moins de 8 joueurs.

6. [Que faire si une équipe se trouve en situation de surnombre par rapport à l'autre ?](#)

- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré.
- Le ou les joueurs retirés doivent quitter le terrain.

7. [Un joueur qui a été retiré peut-il participer à l'épreuve des tirs au but ?](#)

- La réponse est **NON**, sauf si le gardien de but, avant ou pendant les tirs au but, ne peut plus participer à la rencontre.

8. [Peut-on effectuer des remplacements durant l'épreuve des tirs au but ?](#)

- Pour remplacer un **joueur de champs**, la réponse est **NON**.
- Pour remplacer le **gardien de but blessé** qui, avant ou pendant les tirs au but, ne peut plus participer à l'épreuve, la réponse est **OUI** et **2 solutions** se présentent à l'équipe concernée :
 - o Soit le gardien de but est remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité,
 - o Soit le gardien de but est remplacé par un remplaçant désigné comme tel si elle n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés.
- Précisions :
 - o Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.
 - o Si le gardien remplacé en cours d'épreuve a déjà exécuté un tir, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage.

9. [Où doivent se positionner les joueurs lors de l'épreuve des tirs au but ?](#)

- Le gardien de but qui subit le tir au but se situe sur sa ligne de but, entre les montants et face au terrain.
- Le gardien de l'équipe du joueur exécutant le tir au but doit rester sur le terrain, face à l'arbitre au niveau de l'intersection entre la ligne de but et la ligne de la surface de réparation.
- Le joueur qui exécute le tir est bien sûr sur le terrain.
- Les autres joueurs autorisés à participer à l'épreuve doivent rester dans le rond central.
- Tous les autres protagonistes sont hors du terrain dans leur surface technique.

10. [A quel moment le tir est-il considéré comme terminé ?](#)

- Le tir est terminé lorsque le ballon arrête de bouger, est hors du jeu ou quand l'arbitre interrompt le jeu pour une infraction.
- Le tireur ne peut plus rejouer le ballon.

11. Comment se déroule l'épreuve et comment déterminer le vainqueur ?

- Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous :
 - o Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
 - o Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- Le principe indiqué ci-dessus se poursuit pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des tireurs peut être changé.

12. Que faire si le dernier joueur de son équipe a quitté le terrain ou refuse de botter son tir au but ?

- Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.

13. L'arbitre peut-il délivrer des sanctions disciplinaires durant l'épreuve des tirs au but ?

- Un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel d'équipe (personne inscrite sur la feuille de match autre que les joueurs et remplaçants) qui commet une infraction peut être averti ou exclu par l'arbitre.
- Un gardien de but exclu doit être remplacé par un joueur autorisé, c'est-à-dire un joueur présent sur le terrain ou temporairement sorti du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) au terme du match. L'équipe adverse qui se retrouve en supériorité numérique doit réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré.

14. Que doit faire l'arbitre si un joueur qui a déjà reçu un avertissement au cours de l'épreuve des tirs au but doit recevoir un deuxième avertissement ?

- Il est très clair qu'un joueur qui a été exclu durant le match ne peut pas prendre part aux tirs au but.
- Dans le même ordre d'idée, un joueur qui reçoit 2 avertissements au cours de l'épreuve des tirs au but est exclu. Il en va de même bien évidemment pour un joueur qui reçoit directement un carton rouge.

